Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°17-2019-072

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

17-2019-06-05-014 - Décision N°56 du 5 juin 2019 portant subdélégation de signature des décisions relatives aux demandes d'attribution de protection complémentaire en matière de santé (2 pages) Page 3

PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

17-2019-06-05-014

Décision N°56 du 5 juin 2019 portant subdélégation de signature des décisions relatives aux demandes d'attribution de protection complémentaire en matière de santé

enim
le régime social des marins

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Département des Etudes Juridiques

DECISION N° 56 DU 5 JUIN 2019

Le directeur par intérim de l'établissement national des invalides de la marine,

- Vu l'arrêté de la préfecture de la Charente-Maritime n° 15-242 du 18 août 2015 portant délégation de pouvoir au directeur de l'Enim compétent pour les décisions relatives aux demandes d'attribution de protection complémentaire en matière de santé,

- Vu la décision Enim n° 41 du 22 juin 2018 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;

DECIDE :

Article 1

Délégation est donnée à :

- Mme Dominique PEROUCHET, responsable fonctionnelle du management des centres de prestation maladie de Saint Malo (CPM1) et de Lorient (CPM2) dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.5 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,

- Mme Laurence CHALVET, adjointe à la responsable fonctionnelle du management des centres de prestation maladie de Saint Malo (CPM1) et de Lorient (CPM2), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.5 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,

- M. Christian CANDALH, responsable des services techniques du CPM2 de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.7 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,

- Mme Nelly COMBE-BESNARD, responsable du pôle « CMU-c/ACS » du CPM2 de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.7 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les décisions relatives aux demandes d'attribution de protection complémentaire en matière de santé.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du public par voie de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Le directeur par intérim de l'Etablissement national des invalides de la marine

Edouard PERRIER